



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 8151 **Projet de de loi portant modification des livres Ier et III du Code de la sécurité sociale (lettre-clé psychothérapie)**
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Examen et approbation de propositions d'amendements
2. **Divers**

*

Présents : Mme Myriam Cecchetti, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

M. Abilio Fernandes, Mme Sonja Trierweiler, du Ministère de la Sécurité sociale

Mme Nadine Entringer, de la fraction LSAP, collaboratrice du rapporteur

M. Joé Spier, Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

*

1. 8151 Projet de de loi portant modification des livres Ier et III du Code de la sécurité sociale (lettre-clé psychothérapie)

Monsieur le Président de la commission, Dan Kersch, signale que les amendements relatifs au projet de loi 8151, qui furent discutés quant à leur contenu lors de la réunion du 23 mars 2023, ont été envoyés aux membres de la commission. Ces amendements ont donc pu être appréciés également quant à leur formulation.

Les membres de la commission approuvent unanimement les amendements proposés.

La commission décide déjà de proposer le modèle de base pour le débat en séance plénière, et souhaite que le Président de la Chambre des Députés fasse preuve d'une certaine largesse si l'un ou l'autre orateur aura besoin d'une minute de plus.

La commission désigne son Président, Monsieur Dan Kersch, comme Rapporteur pour le projet de loi 8151.

2. Divers

Aucun élément n'est évoqué sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 27 mars 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact